

Paris, le 6 juin 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Abattage rituel et étourdissement : accord aux Pays Bas, tromperie en France

Un accord prévoyant aux Pays-Bas l'étourdissement des animaux après leur égorgement rituel a été signé, le 5 juin 2012, par le secrétaire d'Etat néerlandais des Affaires économiques et de l'Agriculture, des représentants des abattoirs et des représentants des communautés religieuses. Cet accord est immédiatement applicable.

Comme la réglementation française, la loi néerlandaise impose actuellement l'étourdissement des animaux avant l'abattage, mais prévoit une exception pour les rituels israélites et musulmans (viandes casher et halal).

Une proposition d'amendement visant à supprimer cette exception avait été adoptée en juin 2011 par les députés néerlandais mais les sénateurs avaient voté contre en décembre 2011, souhaitant qu'un compromis soit trouvé avec les instances religieuses.

En France, une [circulaire de la DGAL](#) (Direction Générale de l'Alimentation) publiée le 13 mars 2012 et présentant le nouveau cadre réglementaire de l'abattage rituel introduit par le décret et l'arrêté du 28 décembre 2011, recommande également un soulagement des animaux après leur égorgement.

Pour la DGAL, si un ovin ou un caprin est toujours conscient 30 secondes après son égorgement, il doit être systématiquement étourdi. Le délai est porté à 90 secondes pour les bovins (*section III, § D-5 de la circulaire*) alors qu'il est de 40 secondes aux Pays-Bas !

La circulaire précise que, dans ces conditions, la carcasse peut être « déclassée » de la qualification rituelle. En clair, la carcasse sera dirigée vers le circuit classique et non confessionnel. Les consommateurs, non informés (puisque aucun étiquetage du mode d'abattage n'est prévu par les textes), pourront donc consommer de la viande provenant d'animaux égorgés qui auront agonisé pendant au moins 1 minute et 30 secondes (bovins) et 30 secondes (ovins, caprins).

« Notons que si la DGAL recommande cet étourdissement « après l'égorgement », c'est bien qu'elle confirme que la technique de l'égorgement rituel ne fait pas perdre immédiatement conscience aux animaux comme certains promoteurs des viandes halal et casher voudraient nous le faire croire ! » précise le docteur vétérinaire Jean-Pierre KIEFFER, Président de l'OABA.